

Chroniques et nouvelles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **56 (1911)**

Heft 8

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Les manœuvres du 1^{er} corps d'armée. — Quelques essais : service de santé, service des étapes, les inspections de l'armement. — Opinions étrangères au sujet des milices suisses. — La fête fédérale des sous-officiers, à Saint-Gall.

Nous allons entendre le chant du cygne de l'organisation des corps d'armée ! Les manœuvres du 1^{er} corps seront les dernières, en Suisse, de cette nature. L'organisation nouvelle entrera en vigueur le 1^{er} avril 1912. Le Conseil fédéral prendra des dispositions sur la dissolution à cette date ; des unités et des états-majors actuels et sur la constitution des nouvelles unités et de nouveaux états-majors ; l'automne prochain ne retrouvera plus les corps d'armée.

Déjà cette année-ci, les manœuvres sont influencées en de certains détails, par l'organisation future. La lecture des ordres des divisions le montre. C'est ainsi qu'ils prescrivent l'essai de compagnies sanitaires constituées par deux ambulances dans chaque division. La compagnie sanitaire de la 1^{re} division, constituée par les ambulances 1 et 3, sera attribuée au 3^e régiment d'infanterie. On sait que l'organisation future réserve les noms d'ambulance et de lazaret aux formations sanitaires de la landwehr, et qu'elle attribue à chaque division un « groupe sanitaire » composé d'un état-major et de 4 ou de 6 « compagnies sanitaires », suivant que la division possède ou non une brigade de montagne, donc un lazaret de montagne remplaçant deux des compagnies sanitaires. Cela revient à dire qu'une division possèdera une compagnie sanitaire par régiment d'infanterie.

Les compagnies sanitaires forment la *deuxième ligne de secours*, la première étant constituée par le personnel de santé des troupes. On enseigne déjà dans les écoles théoriques que ce personnel a pour tâche de réunir les blessés par petits groupes dans des endroits abrités, où l'on étanche leur soif, où l'on applique des pansements antiseptiques et hémostatiques, principalement avec le matériel de pansement individuel, et d'où on les transporte à bras ou en char sur les places de pansement des compagnies sanitaires.

Ces petits postes de blessés devraient s'appeler en français des postes de secours ou des places de pansement provisoire. Mais les habitudes fédérales n'y auraient pas trouvé leur compte. On a donc traduit littéralement une expression allemande et on les a appelés des « nids de blessés ». Espérons que le ridicule ne tuera pas ces pauvres blessés dans leur nid.

Postes de secours et compagnies sanitaires sont les seules institutions organiques du service de santé des divisions, et les compagnies sanitaires ne possèdent que 2 fourgons et 3 voitures à blessés. Il faut donc prévoir le rapprochement d'un indispensable complément de secours, à proximité plus immédiate que les hôpitaux d'étapes et d'armée. Ce sera précisément la mission des formations de landwehr, des « lazarets de campagne de l'armée » qui constitueront la *troisième ligne de secours*, poussée en avant des stations d'étapes, entre celles-ci et les places de pansement des compagnies ou les rayons de stationnement de la division. Ces lazarets installeront des dépôts de malades et des hôpitaux de campagne où seront reçus les blessés et les malades de la deuxième ligne de secours, à moins qu'ils ne puissent être transportés du groupe sanitaire de la division à l'hôpital d'étapes le plus rapproché ou dans une station de chemin de fer d'où les trains sanitaires les évacueront.

Cette évacuation se fait sur la *quatrième ligne de secours*, savoir les hôpitaux d'étapes et les hôpitaux d'armée.

Tel est le mécanisme prévu, qui semble logiquement conçu et dont l'application paraît avantageusement possible. Il faut toutefois l'éprouver autant qu'il est possible en temps de paix, et c'est à cet effet que des compagnies sanitaires provisoires seront appelées à fonctionner aux prochaines manœuvres.

*
* *
* * *

Une autre expérience sera celle de l'institution régulière d'une tête d'étapes qui, pour la 1^{re} division fonctionnera à Nyon, sous les ordres du colonel C. Decoppet, pour la 2^e à Kerzers, sous les ordres d'un commandant non encore désigné. Ceci aussi demande une étude. L'organisation nouvelle établit la liaison directe du commandant de division avec le service des étapes ; un apprentissage est nécessaire à l'arrière et à l'avant.

Le mécanisme paraît simple aussi. Le *service territorial* étant chargé de la réunion des ressources nécessaires à l'armée et de la réception des évacuations de celle-ci, se sert, comme intermédiaire entre lui et elle, du *service des transports*. Ce dernier lui-même, pour l'exécution de sa mission, utilise ses deux subdivisions qui sont le *service des étapes* et le *service des chemins de fer*. Utilisant le service des chemins de fer, le service des étapes amène à l'armée les ravitaillements préparés par le service territorial et ramène en arrière les évacuations de l'armée. Il installe à cet effet deux postes principaux, l'un, poste de départ, où il reçoit les livraisons du service territorial, c'est la *station principale d'étapes*, l'autre, poste d'arrivée, d'où s'effectuent ses livraisons à l'armée, soit, dans le cas particulier, à la division; c'est la *tête d'étapes*. La ligne qui relie ces deux postes et où fonctionne le service des chemins de fer est la *ligne d'étapes*.

Voyons, par exemple la tête d'étapes de Nyon. Elle recevra partiellement

ses approvisionnements des magasins fédéraux, ce qui n'a rien à voir, naturellement, avec les conditions stratégiques. Dans la réalité, un corps de troupes parvenu dans la région de Rolle et marchant sur Morat arriverait de l'ouest, et Nyon serait tête d'étapes d'une ligne venant de quelque part en France, Lyon par exemple, où serait la station principale d'étapes.

La tête d'étapes de Nyon, comme celle de Kerzers d'ailleurs, installera une boulangerie de campagne, une boucherie de campagne, des dépôts de petits vivres, d'avoine, de munitions, d'hommes, de malades, de chevaux et la poste de campagne.

Afin d'obtenir un fonctionnement plus complet de la tête d'étapes, l'ordre de division n° 1 de la 1^{re} division interdit aux troupes le transport sur leurs chars de plus de deux jours de petits vivres. Il faudra donc réapprovisionner, ce qui sera un excellent exercice pour les chefs de corps au moins autant que pour les officiers des étapes.

Il est clair que si, pendant le stationnement de la 1^{re} division à Rolle, et de la 2^e aux environs de Morat, les ravitaillements peuvent s'effectuer directement à la tête d'étapes, cette possibilité sera exclue dès que la marche commencera. Alors surviendra un nouveau facteur du service des ravitaillements, celui des *places d'échanges*. La tête d'étapes pousse ses transports jusqu'en un lieu plus rapproché des troupes où elle livre à ces dernières les ravitaillements en échange de leurs évacuations. Si ce lieu est une station de chemin de fer, cette station dite *terminus* se confond avec la place d'échanges. Si au contraire les troupes s'éloignent de la ligne du chemin de fer, la place d'échanges sera poussée loin de celle-ci et près des troupes, et la liaison entre elle et la station terminus sera organisée par chars, toujours par les soins du service des étapes. La mission de ce service est précisément de porter les ravitaillements jusqu'à la place d'échanges où les trains divisionnaires ou régimentaires viennent les toucher en livrant les évacuations de la division.

* * *

Pour la première fois, le 1^{er} corps d'armée fera l'emploi des cuisines roulantes. On verra si cette expérience confirmera les bons résultats observés l'année dernière dans deux des brigades du 2^e corps d'armée. Les cuisines roulantes appartiennent, comme on sait, au train de combat. Réunies par régiment, l'ordre est qu'elles suivent la voiture sanitaire régimentaire.

Une autre innovation intéresse les inspections de l'armement. Pour la première fois, elles seront faites par les officiers de troupes, les contrôleurs d'armes se limitant à leur fonction d'officiers de contrôle. Les officiers de troupes auront soin de noter tout fusil sur l'état d'entretien duquel ils auraient un doute et ces fusils-là seront soumis à l'examen des contrôleurs d'armes.

* * *

Quant aux manœuvres proprement dites, il sera intéressant de rechercher jusqu'à quel point elles corrigeront les fautes que l'on nous reproche le plus communément. Ces fautes, nos directeurs de manœuvres les ont relevées presque de tout temps les mêmes, et les observations des officiers étrangers qui nous visitent les corroborent généralement, tout en les entourant des éloges que leur dicte leur amicale camaraderie. Ça été le cas tout récemment du colonel Bujac, commandant le 144^e d'infanterie, à Bordeaux, qui a rendu compte des manœuvres du 2^e corps d'armée, en 1910, dans un article fort bien fait de la *Revue militaire générale* (mai 1911), dès lors publié par Berger-Levrault en un fascicule séparé.

« On voudra bien admettre, écrit l'auteur, que par un sentiment de haute convenance, nous nous bornions à retenir les seules critiques officielles et les seuls commentaires émis par les correspondants des feuilles nationales. »

Nous voulons bien l'admettre, mais nous le regrettons plus encore ; car le profit serait plus grand pour nous si les spectateurs de nos manœuvres, — nous entendons ceux qui viennent du dehors et sont, par conséquent, dégagés de nos habitudes d'esprit et de nos préjugés — formulaient librement leurs appréciations.

Le colonel Bujac retient les déploiements trop étendus auxquels il a assisté et qui privent l'attaque de la consistance que devraient lui procurer les renforts ; il retient la liaison, qui laisse trop souvent à désirer, aussi bien entre les différentes armes qu'entre les chefs des unités et leurs subordonnés immédiats ; il relève l'intérêt d'accroître la mobilité des trains qui, parfois, encombrant les routes, dans la zone de bataille, La division de cavalerie n'a pas rendu ce qu'on en espérait. Les batteries ne possédant pas les instruments nécessaires, ne pratiquent pas le pointage collectif et « se plantent très franchement à découvert sur les crêtes ».

Telles sont les principales critiques provoquées par les dernières manœuvres. Nous renvoyons les lecteurs désireux d'en apprendre davantage à l'écrit du colonel Bujac ; ils trouveront plaisir à le lire.

Si nous le signalons à la veille des manœuvres du 1^{er} corps d'armée, ce n'est pas seulement à cause de son intérêt propre, c'est aussi parce que sa publication coïncide avec les critiques plus générales émises par un des principaux écrivains militaires français, qui a suivi de près nos exercices entre autres en 1907 ceux du corps d'armée romand, le général Langlois. Dans de récents articles du *Temps*, le général Langlois a répondu aux appréciations de M. Jaurès dans son *Armée nouvelle* et cette réponse l'amène à faire ressortir quelques défauts de notre armée de milices. Ce sont ceux-là même que relèvent le colonel Bujac.

« Les services de liaison et de sûreté laissent toujours à désirer aux manœuvres suisses, » dit-il, et il en voit la cause dans l'insuffisance du

temps nécessaire pour former des signaleurs, des patrouilleurs, des sentinelles d'avant-poste suffisants.

« Un autre défaut des milices, dit-il encore, c'est le manque de bons officiers d'état-major, car le service d'état-major ne s'apprend aussi que par une constante pratique. L'insuffisance des états-majors se traduit, en Suisse, par une liaison défectueuse entre les colonnes, par le manque d'orientation des exécutants et par la médiocre transmission des ordres. »

Enfin, le général Langlois estime encore qu'une milice ne peut pas non plus avoir de véritables sous-officiers ; la durée réduite du service ne permet pas d'en former.

Nous aurions d'autant plus tort, en Suisse, de considérer comme décourageantes ces observations, venues de si haut et formulées en termes si catégoriques, que nous les avons, nous-mêmes, et dans nos quatre corps d'armée, exprimées à répétées fois. La conviction où nous sommes de leur bien fondé nous a conduits à la réorganisation de nos institutions militaires. C'est afin d'obtenir une meilleure instruction individuelle et de meilleurs sous-officiers que nous avons prolongé nos écoles de recrues, et c'est afin de perfectionner notre commandement supérieur et nos officiers d'état-major que nous avons considérablement accru leurs charges aux uns et aux autres. La future organisation de l'armée s'est préoccupée, elle aussi, d'un meilleur rendement du service des liaisons, en augmentant les agents de ce service dans les états-majors et ses procédés matériels. Nous allons continuer maintenant notre apprentissage sur ces bases nouvelles et nous convierons, dans dix ans, le général Langlois et le colonel Bujac à un nouvel examen. S'ils ne constatent aucun progrès ou des progrès insuffisants, nous passerons condamnation avec eux sur le système des milices. Mais le passé nous est un sûr garant des perfectionnements que nous comptons réaliser, et si les manœuvres du 1^{er} corps d'armée nous apportent un premier encouragement à cet égard, si faible fût-il, nous y puiserons une ardeur nouvelle pour le travail.

Cette opinion n'existe pas seulement dans notre corps d'officiers. Elle est générale, et elle s'est manifestée, entre autres, avec beaucoup de force dans nos milieux de sous-officiers à l'occasion de la récente fête fédérale de St-Gall. On a pu y constater, outre un travail assidu consciencieusement exécuté, un incontestable progrès dans la tenue générale et dans la qualité de l'effort accompli. Non seulement les concours de sections comme les concours individuels ont réuni un nombre réjouissant d'inscriptions, mais leur résultat a généralement témoigné d'une préparation de longue haleine qui est la marque d'un perfectionnement solide et durable.

Tous les officiers devraient avoir à cœur non seulement d'appuyer les efforts des sections de sous-officiers mais d'encourager nos jeunes gens,

aussitôt après leur école de recrues, à se faire recevoir d'une de ces sections et à y développer avec persévérance leur activité militaire. Il n'est pas nécessaire, en effet, d'être sous-officier pour appartenir à la société fédérale; tout militaire désireux de travailler peut poser sa candidature et sera certainement bien accueilli s'il est résolu à apporter sa part de bonne volonté, de bon esprit et de bon travail.

Car le travail est bien la caractéristique de ce que nous avons vu à St-Gall; même la part faite aux réjouissances en était comme imprégnée. Les soirées consacrées à la camaraderie, à la cantine de fête, ont été un hommage rendu aux jeux du corps, et les banquets en commun ont revêtu le même caractère. Sur la scène se sont succédés continuellement les gymnastes, les amateurs d'escrime au sabre, au fleuret, à l'épée de combat; on a applaudi les sections qui, comme celle de Lausanne, par exemple, ont exécuté des exercices d'ensemble à la bayonnette. Bref, les concours qui au stand et sur la place d'armes remplissaient les heures de la matinée et de l'après-midi ont eu leur prolongement, sous une forme à la fois artistique et populaire, sur le podium de la cantine, pendant les instants consacrés au délassement.

Ce sont là de sains efforts, auxquels on ne saurait trop applaudir et dont les artisans ont le droit d'être fiers.

La prochaine assemblée générale de la Société des sous-officiers aura lieu en 1914, à Fribourg, désigné comme section centrale.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier)

Grandes réformes militaires — La nouvelle organisation de l'armée — Le conseil supérieur de la Défense nationale — L'Etat-major de l'armée — Les fortifications — L'Ecole de guerre — Instruction militaire préparatoire — La remonte — La mutualité dans l'armée.

Une longue chronique serait nécessaire si je voulais relater, même superficiellement, toutes les réformes militaires que le Gouvernement de notre République a promulguées pendant les trois derniers mois. Les institutions militaires ont enfin rencontré un homme énergique et un patriote qui, sans hésitation, a su les diriger et les transformer de toutes pièces.

Après la publication de l'importante loi du recrutement, dont je vous ai parlé, l'activité du Ministre de la Guerre n'a pas cessé un instant. Il visite les garnisons, les établissements, les arsenaux, les écoles militaires; il cherche partout à remédier aux besoins les plus pressants; enfin il met à profit les travaux des commissions chargées d'étudier les différents pro-

blèmes militaires. Sur ces bases, il édifie son œuvre, dotant l'armée de lois excellentes qui, nous le croyons, l'élèveront sous peu au niveau des institutions solides et vigoureuses, des autres nations.

Depuis la simple réglementation des saluts et des honneurs militaires jusqu'à l'organisation complexe de notre armée, il remanie tout. Il nous laisse entrevoir, enfin, le suprême bonheur de posséder en peu de temps l'armée de nos rêves, le véritable soutien de notre indépendance et le plus beau fleuron de notre progrès.

Je ne puis passer sous silence les plus importants arrêtés : il faut que l'on sache que le Portugal renaît des cendres du passé et qu'il chemine fermement, sans hésitations et sans relâche, vers l'idéal universel de tous les peuples civilisés : la perfection et la grandeur.

Il est naturel de parler, tout d'abord, de l'organisation de l'armée; mais auparavant, je crois intéressant de vous signaler les principaux changements introduits.

Le grade de général de division a été aboli et, dans la promotion au grade unique de général, le *choix* est prévu, pour atténuer en partie les inconvénients de l'ancienneté pure. Le système est entouré de toutes garanties et ceux qui en bénéficieront devront réunir les qualités nécessaires au parfait accomplissement de cette haute mission.

Les commissions des officiers de l'Etat-major de l'armée ont précisément pour tâche de se préparer aux importantes fonctions qui, comme auxiliaires du commandement, leur incombent en temps de guerre.

Le nombre des divisions de première ligne est passé de 6 à 8.

Le génie est constitué dorénavant par les services de pionniers, télégraphistes, chemins de fer, torpilles et fortifications. Le service des torpilles fixes, à l'exemple de celui adopté aux Etats Unis, relèvera surtout de l'artillerie technique.

L'artillerie est divisée en deux grandes spécialités : l'artillerie de campagne et l'artillerie à pied, cette dernière comprenant l'artillerie de garnison, l'artillerie côtière et l'artillerie technique.

Un régiment de cavalerie à 3 escadrons constituera la cavalerie divisionnaire; une brigade de 3 régiments à 4 escadrons et un détachement de mitrailleuses formera un fort noyau de cavalerie pour les opérations de plus grande envergure.

L'infanterie possède des régiments de 3 bataillons, à l'exception de ceux destinés aux îles adjacentes qui en conserveront deux. Les bataillons de chasseurs sont supprimés. Chaque division disposera d'un groupe de mitrailleuses.

On a donné aux services sanitaire, vétérinaire, administratif, etc., une organisation qui concorde mieux avec les besoins de l'armée et suivant les dispositions prévues par le règlement de service en campagne.

Le Conseil supérieur de la Défense nationale et le Grand Etat-major de l'armée ont subi d'importantes modifications.

Les batteries de la défense côtière du camp retranché de Lisbonne ont été convenablement groupées et seront dotées des télémétristes, pointeurs, électriciens et télégraphistes nécessaires. On a créé aussi les noyaux permanents nécessaires à la défense terrestre de la capitale.

Le résumé qui suit vous permettra de vous faire une idée plus complète de notre organisation et du développement sérieux que les choses militaires prennent chez nous.

L'armée métropolitaine comprend :

a) les officiers généraux, le service de l'Etat-major et différentes armes et services : génie, artillerie, cavalerie, infanterie, service de santé, service vétérinaire, service de l'administration militaire, secrétariat militaire, cadres auxiliaires ;

b) les services de l'armée : ministère de la guerre, Etat-major de l'armée, quartiers-généraux et commandements territoriaux, justice et tribunaux militaires, écoles militaires, compagnies de réforme ;

c) les services du camp retranché de Lisbonne.

Les troupes de l'armée métropolitaine constituent trois groupes : les troupes actives, la réserve et la territoriale.

Les *troupes actives* forment l'armée de première ligne, prête à entrer immédiatement en action — armée de campagne et garnisons permanentes des points fortifiés.

La *réserve* constitue la deuxième ligne — armée de réserve. — Elle est destinée à renforcer l'armée de campagne et les garnisons du camp retranché de Lisbonne et d'autres points fortifiés et à constituer les troupes du service des étapes.

La *territoriale* forme la troisième ligne — réserve territoriale — chargée de défendre les localités, de mettre en état de défense les points fortifiés, et d'autres missions sédentaires.

Les *troupes actives* comprennent : huit divisions, une brigade de cavalerie à 3 régiments de 4 escadrons et une batterie de mitrailleuses ; huit compagnies de sapeurs-mineurs, huit sections divisionnaires de pontonniers, huit sections de projecteurs, dix sections de télégraphistes de campagne un parc de ponts, une compagnie de télégraphie sans fil, une compagnie d'aérostiers, un groupe de deux compagnies de chemins de fer, une compagnie de télégraphistes de place, deux régiments d'artillerie de montagne à trois groupes de 2 batteries, un groupe de deux batteries à cheval, deux groupes de 3 batteries d'obusiers, trois batteries de montagne indépendantes ; un régiment d'infanterie à 3 bataillons, deux régiments d'infanterie à 2 bataillons, trois batteries de mitrailleuses indépendants ; huit

compagnies sanitaires, huit compagnies de subsistances, huit compagnies d'équipages ; les troupes du génie et d'artillerie du camp retranché de Lisbonne.

Une division de l'armée se compose, en temps de paix, de : un quartier général, 4 régiments d'infanterie à 3 bataillons, un groupe de mitrailleuses, un régiment d'artillerie de campagne à deux ou trois groupes de batteries et un régiment de cavalerie, provisoirement, à 3 escadrons.

En cas de mobilisation, chaque division comprendra en plus : une compagnie de sapeurs-mineurs, une section divisionnaire de pontonniers, une section de projecteurs, une section de télégraphistes de campagne, une compagnie sanitaire, une compagnie des subsistances et une compagnie d'équipages.

La *réserve* de l'armée se compose de : huit compagnies de sapeurs-mineurs, une compagnie de pontonniers, de brigades de chemins de fer, huit groupes d'artillerie montée, huit escadrons de cavalerie, seize brigades d'infanterie, trois régiments d'infanterie indépendants, huit sections de troupes sanitaires, huit sections de troupes d'administration militaire, trois sections de réserve d'artillerie de garnison et trois sections de réserve d'artillerie de côte.

La *territoriale* se compose de bataillons dont le nombre est encore à fixer.

Le territoire continental de la République est divisé en huit circonscriptions de division et chaque circonscription en quatre districts de recrutement.

Le territoire des îles adjacentes comprend deux commandements militaires : celui des Açores avec deux districts de recrutement et celui de Madéira n'en formant qu'un.

Le *Conseil supérieur de la défense nationale* est la haute autorité militaire destinée à intervenir en dernier ressort dans les questions concernant la préparation à la guerre, la défense générale de l'Etat et notamment dans les travaux élaborés par les états-majors de l'armée et de la marine ou par la direction militaire coloniale. Ces travaux doivent être soumis par les ministres respectifs à l'appréciation du Parlement, qui doit délibérer sur les projets d'opérations et plans d'organisation défensive du territoire national.

Le Conseil de la défense nationale, dont la présidence appartient au chef du gouvernement de la République, est constitué par deux conseils supérieurs : celui de l'armée et celui de la marine, pouvant délibérer réunis ou séparés suivant l'importance et le caractère spécial du sujet à traiter.

L'*Etat-major de l'armée*, chargé d'étudier la préparation générale à la guerre et de la direction supérieure de l'instruction des troupes et des services de campagne, est constitué par : un officier général du cadre actif.

Major-général de l'armée — deux officiers généraux du même cadre *chef d'état-major de l'armée et quartier-maître général* — un colonel du cadre du service de l'état-major — *sous-chef d'état-major de l'armée* — et le personnel des deux directions de l'Etat-major de l'armée.

Adjointes à l'Etat-major de l'armée fonctionnent les *Commissions technique de fortifications, supérieure de chemins de fer et supérieure de télégraphes*.

Les fortifications du continent de la République et des îles adjacentes forment deux classes. *Le camp retranché de Lisbonne* et les fortifications à bâtir pour la défense des points stratégiques importants appartiennent à la première classe. Les autres constituent la seconde.

Le Camp retranché de Lisbonne, formé des ouvrages de fortification terrestres et maritimes destinés à la défense de la capitale, est divisé en quatre secteurs, deux exclusivement terrestres et deux maritimes.

La garnison du même Camp retranché comprend : une compagnie de sapeurs de place, une compagnie de torpilleurs, deux bataillons de côte à 7 compagnies actives pour le secteur nord de la défense maritime, un groupe de côte à 2 compagnies actives pour le secteur sud de la même défense, un bataillon de garnison à 6 compagnies actives pour la section nord de la défense terrestre, un groupe de garnison à 2 compagnies actives pour le secteur sud de cette défense, et une batterie de position pour le secteur sud de la défense maritime.

Ayant ainsi esquissé à grands traits l'organisation de notre armée, je vais vous rendre compte de quelques autres réformes importantes.

En premier lieu la réforme de notre *Ecole de Guerre*.

Les principaux changements sont :

Pour l'*artillerie*, la séparation des cours d'artillerie de campagne de ceux de l'artillerie à pied : les cours préparatoires d'admission à ces deux branches sont les mêmes que ceux exigés pour l'infanterie et le génie.

Les profondes modifications introduites au cours du *génie militaire* visent surtout à lui octroyer un caractère exclusivement militaire.

Dans l'*administration militaire* l'on a cherché à développer les différentes disciplines afin que les futurs officiers aient la compétence technique, voulue tant pour l'exercice du commandement que pour l'exécution des fonctions importantes de la direction des services administratifs.

Dans le cours d'*Etat-major*, vu sa très grande importance, la nouvelle loi développe beaucoup les matières professées. Elle voue un intérêt particulier aux sciences sociales et traite séparément de l'histoire militaire et de la critique des opérations où l'on trouve des exemples concrets des principes de stratégie. D'ailleurs, on cherche, dans ce cours, non seulement à rendre les officiers aptes au service spécial de l'Etat-major, mais encore on facilite la fréquentation des cours de ces différentes disciplines à d'autres officiers

afin de contribuer à la divulgation des hautes connaissances militaires parmi les officiers de l'armée.

Dans le but de mieux préparer les officiers miliciens on permet aux jeunes gens civils ou militaires de fréquenter librement les cours de cette école.

Dans toutes les branches de l'enseignement, on a particulièrement accentué les exigences des divers services aux colonies.

Les candidats soumis à un ensemble d'épreuves, les unes éliminatoires, les autres de classification, subiront une vigoureuse sélection. Ils garantiront ainsi la création d'un cadre permanent s'imposant par ses qualités physiques, intellectuelles et morales.

La loi établit les missions à l'étranger pour les professeurs et les officiers distingués, dans le but, pour les premiers de vérifier dans les milieux plus avancés les procédés d'enseignement et les progrès de la science et, pour les seconds, d'augmenter leurs connaissances.

. . .

Deux mots encore sur quelques autres lois remarquables récemment promulguées.

a) *Instruction militaire préparatoire*. — Elle comprend deux degrés : 1° instruction civique, gymnastique et chœurs patriotiques ; 2° répétition de la première période d'instruction et exercices élémentaires de tactique, notions militaires, tir et équitation.

L'instruction civique et la gymnastique, données dès l'admission aux écoles primaires, se prolongent jusqu'à l'âge de 16 ans. Il y a pour cela des programmes convenablement gradués et adaptés à l'âge et au développement physique et intellectuel des élèves.

Conformément aux lois qui régissent l'enseignement civil, l'instruction militaire préparatoire est obligatoire dans toutes les écoles.

L'enseignement militaire proprement dit, constituant le 2^{me} degré, commence à 17 ans, à l'âge où les jeunes gens sont déjà suffisamment développés pour des exercices se rapprochant des futures exigences du service militaire.

Notre loi concernant l'instruction militaire préparatoire renferme des dispositions qui la placent parmi les plus avancés des nations européennes.

b) La nouvelle *loi de remonte* accorde aux propriétaires de chevaux du pays des garanties qui, représentant, d'une part, les compensations de leur travail et les intérêts des capitaux immobilisés et dépensés dans la production chevaline, exciteront, d'autre part, l'apparition aux marchés de nouveaux et plus nombreux produits.

La loi comporte une innovation, celle des *chevaux de qualité*, de prix plus

élevés et destinés aux officiers qui, vu le caractère de leur service, ont besoin de bêtes plus résistantes et plus rapides.

Un haras militaire, des dépôts de remonte et d'étalons-reproducteurs ont été élevés. Ils sont la propriété de l'Etat.

Une commission technique aura la direction de ces établissements et s'occupera de tout ce que concerne la reproduction et l'acquisition des chevaux destinés à l'armée.

Chaque année, le Ministère de la guerre accordera cent prix de 100 francs et deux cents de 50 francs aux meilleures juments accompagnées de leurs poulains et enregistrées à la répartition de la Commission technique de remonte. En outre, il organisera des expositions, concours ou courses régionales dans les districts où la production chevaline est la plus importante.

c) Prenant en considération que la mutualité développe non seulement l'esprit de prévoyance et de solidarité, mais qu'elle constitue en outre un moyen puissant d'éducation civique, on a fondé, dans l'armée, une Société unique nommée la *Fraternité militaire*. On y confère aux associés tous les avantages prescrits dans les statuts les plus modernes des associations de secours mutuels.

Il a été institué, en outre, le *Mont de piété des sous-officiers* qui a pour but principal d'accorder des pensions aux familles des membres décédés de cette société. Les pensions varient, suivant la durée de l'inscription, de 150 à 600 francs par an. Finalement, une nouvelle institution militaire d'éducation et de bienfaisance est encore créée, sous le nom de : *Œuvre tutélaire et sociale de l'armée* » et destinée : 1° à aider matériellement à l'éducation primaire, professionnelle ou scientifique des enfants de familles de soldats ; 2° à protéger les orphelins de ces familles.

. . .

Que conclurons-nous de ce rapide exposé ? Tout compte fait, on a réalisé de très grands progrès et cela en moins de temps qu'on ne l'espérait tout d'abord.

Le plus grand nombre des témoignages confirment mes conclusions. Je ne dis pas l'unanimité, car si l'on considère le suffrage universel, on ne peut se flatter de la réunir.

Les bons esprits sont avec nous et les chances d'erreur nous paraissent moindres si notre conviction est partagée par un grand nombre de ceux-ci.

En outre, les réformes promulguées nous semblent durables car elles viennent à leur heure, étant déjà dans les esprits avant d'être édictées.

En somme, nous pouvons affirmer sans contestation que dans notre armée républicaine on a gagné beaucoup de terrain et du terrain solide.

CHRONIQUE ALLEMANDE*(De notre correspondant particulier.)*

Nouvelles tables d'opérations pour l'armée de campagne. — Statistique de l'assistance militaire. — Certificats pour volontariat d'artisans. — Cours militaires pour les officiers de la réserve. — Un corps d'armée aux manœuvres impériales.

Après de nombreux essais dans les lazarets des garnisons, au Dépôt Sanitaire Central, ainsi que dans les manœuvres des troupes sanitaires, on est arrivé à construire de nouvelles tables d'opérations pour l'armée de campagne. En raison de leurs facilités de transport, elles sont appelées à remplacer celles utilisées jusqu'à ce jour. Réglementairement, chaque compagnie sanitaire possède une table, la section de lazaret une, et le Dépôt Principal aux étapes douze. Le lazaret de campagne n'en possède pas, mais il doit pouvoir en installer ou s'en procurer au Dépôt Sanitaire des Etapes. Elles se placent latéralement dans le compartiment du fourgon sanitaire ou sur le toit, immédiatement sous la bâche. Tenant compte du poids déjà énorme de cette voiture, celui de la table est très réduit. En outre, comme elle doit être d'un emploi facile, se plier, et se déplier sans peine, tout en étant solide, facile à nettoyer, à désinfecter et à réparer, elle est en métal mince, enduite d'aluminium bronzé, afin de préserver de la rouille les différentes pièces. Toutes les arrêtes sont arrondies, et les angles évités. En place, ouverte, elle mesure 1 m. 90 de longueur, 54 cm. de largeur, 82 cm. de hauteur et son poids ne dépasse pas 25 kg. Pliée, son volume est fort réduit, et le coût n'en est que de 130 mark.

* * *

On a récemment publié des statistiques fort intéressantes sur les sous-officiers et les soldats licenciés pour incapacité de service, ce qui permet de jeter un coup d'œil d'ensemble sur ce ministère social de notre armée. Le dernier budget prévoyait l'assistance de 5447 hommes ce qui représente une diminution de 430 hommes sur l'exercice 1906-07, pendant lequel l'assistance pour incapacité de service a atteint le chiffre de 5876 hommes. Le maximum, atteint en 1905-1906, portait sur 6742 assistés, soit 1000 personnes de plus que pendant les années suivantes. Pour apprécier exactement la situation et comprendre la raison de l'augmentation de l'assistance pendant les 25 dernières années, il faut savoir qu'en 1885-86 cette assistance ne s'appliquait qu'à 2000 hommes. L'augmentation de l'assistance a donc été proportionnellement plus forte que celle de l'armée; elle a même doublé. En effet, en 1885-86 on comptait le 5.3‰ de l'effectif de l'armée, tandis qu'aujourd'hui la proportion est de 11 ‰, puisqu'on a licencié 1081 sous-officiers et 4366 soldats. L'incapacité de service, dans la majeure partie des cas, se déclare au cours des deux premières années de service, et l'on a pu

constater que dans 3850 cas, la prédisposition à la maladie était à l'état latent. Dans ce nombre, on comptait le 12,6 % de pionniers, le 11,90 % de soldats du train, le 10,6 % d'estafettes, le 10,3 % de cavaliers, le 10 % d'artilleurs de campagne, 9,9 % d'artilleurs à pied et seulement le 9,5 % de fantassins. En 1907-08, 3740 hommes seulement ont été licenciés. On constate également que l'assistance des sous-officiers et des soldats a doublé pendant la dernière période de 25 ans, et la proportion, qui était 3,8 ‰, est maintenant du 7 ‰, l'incapacité de service toutefois n'ayant été absolue que dans le 18 % des cas. L'augmentation de l'assistance n'a pas sa raison dans l'accroissement des cas de maladie, mais plutôt dans une sollicitude prévoyante à l'égard de l'armée, se manifestant par des mesures toujours plus larges à l'égard de l'assistance.

* * *

Le nombre des certificats décernés aux artisans pour capacités éminentes, a subi récemment une augmentation remarquable lors du recrutement d'un seul corps de volontaires: 23 jeunes artisans ont été admis au volontariat, au 9^e corps d'armée, leurs dons et leurs capacités manuelles leur tenant lieu du baccalauréat exigé par le § 69 du code militaire. Le quartier général avait présenté à la Chambre du commerce 39 travaux manuels, dont 23 furent admis. Ce chiffre, qui est un véritable record, prouve manifestement qu'un réel rapprochement s'est opéré entre le militarisme et l'industrie. Il n'y a pas bien longtemps que des plaintes provenant des milieux industriels se faisaient entendre, au sujet de l'admission des jeunes artisans au volontariat d'un an. Désormais, l'habileté et le travail consciencieux seront un passe-droit. Il était réservé jusqu'ici aux seuls étudiants qui pouvaient présenter l'attestation d'avoir fréquenté avec succès, pendant une période de 6 ans, une école supérieure.

* * *

Le ministère de la guerre vient de prendre l'initiative de créer de nouveaux exercices de campagne à l'usage des officiers de la réserve, dans le but de développer leurs capacités comme chefs en temps de guerre. Ces cours, placés sous la direction d'officiers supérieurs de l'armée active, seront agrémentés de conférences sur des sujets militaires. Des problèmes d'ordre pratique seront posés, que les participants devront résoudre. Ils acquerront de la sorte une instruction du service en campagne que les cours de répétition seuls ne sauraient leur donner. Le programme comprendra des justifications de situations, service d'éclaireurs, embuscades, patrouilles, reconnaissances, etc. Il n'est naturellement pas possible d'entrer dans les détails de cette innovation au vaste programme. Il y aura une relation identique entre ces cours de service en campagne et les cours habituels destinés aux officiers de l'armée active, qu'entre ces deux sortes d'officiers. Le commandement des grands corps d'armée échéant rarement aux officiers de la ré-

serve, les cours auront pour eux comme objectifs des unités moins considérables, soit des compagnies etc., tandis que le programme des officiers actifs aura pour but de développer d'une manière intensive leur instruction militaire au point de vue du commandement des régiments entiers. C'est justement ce qui fait prévoir le succès complet de ces cours, qui doivent tenir compte du but spécial à atteindre par chaque catégorie d'officiers. Cette initiative du ministre de la guerre enrichira considérablement la somme de connaissances militaires des officiers de la réserve, ce qui leur permettra, en temps de guerre de prendre part au commandement. Il ne sera plus dit que cette catégorie d'officiers ne reçoit pas une instruction pratique suffisante, et nous souhaitons que ces cours, si rationnellement complétés par des conférences, soient introduits partout. Les officiers de la réserve, désormais, pourront, en temps opportun, dominer les situations. Il est encore à noter que le ministre de la guerre recevra des rapports sur le développement des cours et sur celui de leurs programmes.

*

On formera, au moment de la mobilisation des troupes, des bataillons composés d'anciens réservistes, et de soldats entrés récemment dans la landwehr, qui seront incorporés comme les troupes actives. On en fera donc un nouveau corps d'armée de la réserve, qui remplira les mêmes fonctions que les corps d'armée mobiles en temps de paix. Lire l'ouvrage du général de Falkenhausen : *La grande guerre moderne*.

Un essai sera tenté dans ce sens, cet automne; on formera un corps d'armée en prenant une division de la réserve et une de l'armée active, en y ajoutant une partie de la garde du corps proprement dite, le tout commandé, aux prochaines manœuvres d'automne par le colonel von Kestel.

Ce corps de garde de la réserve aura un état-major. On lui adjoindra des troupes techniques, du train, formant ainsi, avec quelque artillerie légère et lourde, une des deux divisions de l'armée de campagne, sous le commandement du lieutenant-général von Below.

Ce plan ne manquera pas d'intéresser hautement, non seulement le monde militaire, mais chacun, et chez nous tout le monde attend avec impatience le résultat de cette nouvelle combinaison.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Mutations dans le haut commandement. — La nouvelle place de tir pour artillerie à Hajmasker, en Hongrie. — Le général d'artillerie chevalier von Kropatschek. — Nouvelles expériences en matière de subsistances. — Questions d'artillerie. — Seconds officiers d'état-major dans les bataillons d'infanterie indépendants. — Ecoles militaires pour sous-officiers.

Le rajeunissement de l'armée continue; votre chroniqueur doit cette

fois encore, vous parler des nouveaux titulaires de nos plus hauts commandements, entrés en fonction dans le trimestre écoulé.

Au milieu de mai, l'empereur a relevé, sur sa demande, le général d'infanterie baron de Varesanin de ses fonctions d'inspecteur d'armée et de gouverneur à Sarajewo, et a nommé, pour lui succéder dans ces deux offices, le général d'artillerie Potiorek.

Le général baron Varesanin avait été appelé à ce poste élevé et important au printemps 1909, lorsque la guerre menaçait d'éclater ; il ne l'a ainsi occupé qu'un peu plus de deux ans et prend aujourd'hui sa retraite, âgé de 65 ans, après quarante-cinq années consacrées avec éclat à l'armée.

Comme général et comme gouverneur de province, il s'acquit la considération générale et de sincères sympathies. Ses administrés et ses subordonnés apprendront avec regrets et douleur son départ du pays, car aucun de ses prédécesseurs n'avait su, autant que lui, vivre près du peuple et comprendre son évolution moderne, et, dans toute l'histoire du développement de cette province, aucune époque n'est plus remarquable que celle qui restera dorénavant liée à son souvenir et à son nom.

Le 1^{er} mai 1909, c'était l'instauration de l'autonomie des Mulsumans en matière de culte ; en février 1910, la constitution entra en vigueur ; en été de la même année, enfin, c'était notre vénérable monarque parcourant et visitant ce pays, aux acclamations enthousiastes du peuple sans distinction aucune. Sitôt après le passage de l'empereur, la première diète bosnéo-herzégovine se réunit, ouverte par le baron Varesanin ; et c'est en revenant de cette cérémonie qu'il n'échappa que par miracle aux balles d'un assassin par passion politique, lequel se fit d'ailleurs justice à lui-même, et se tua en lieu et place du gouverneur.

Ce brave général a su également, dans la pratique des affaires d'Etat, répondre au sentiment d'absolue confiance qu'avaient mise en lui et son prince et le pays que celui-ci lui avait donné à administrer.

C'est honoré de la bienveillance de l'empereur, qui lui en a montré des preuves éclatantes, et suivi par les regrets unanimes de la population que le général Varesanin a pris congé de ses hautes fonctions. La grand'croix de l'ordre de Léopold qui orne sa poitrine est venue récompenser tant de mérites militaires et politiques mis au service du pays dans une époque désormais historique.

Son successeur, le général d'artillerie Oscar Potiorek, est âgé de 58 ans et sert depuis 1871. Sorti de l'arme du génie, il a fait une brillante carrière à l'état-major général et y déploya son activité dans le bureau le plus important, celui des opérations, dont il fut avec succès le chef durant six ans, de 1892 à 1898.

Après avoir, durant peu de temps, commandé une brigade d'infanterie à

Budapest, le général Potiorek fut nommé sous-chef de l'état-major général et, au printemps 1907, commandant du 3^e corps, à Gratz ; aux manœuvres impériales qui eurent lieu, cette année même, en Carinthie, il dirigea ce corps d'une façon magistrale.

Depuis avril 1910, il était inspecteur d'armée à Vienne ; il a toujours été considéré comme un de nos officiers-généraux les plus capables, de ceux auxquels, aux jours du danger, un rôle de premier plan écherrait. Il y a lieu de croire que son autorité, incontestée en matière militaire, trouvera aussi à s'employer et s'exercera sur le terrain politique qu'il va fouler, pour la première fois, comme gouverneur.

Un autre changement important s'est produit au 12^e corps, à Hermannstadt. Son chef, le général de cavalerie Gaudernak von Kis-Demeter a été nommé commandant de la garde du corps hongroise, avec le grade de capitaine-lieutenant, poste devenu vacant par la mort du lieutenant feld-maréchal von Nyiri ; le lieutenant feld-maréchal Kövess von Kövesshaza lui a succédé au 12^e corps. Ce dernier a débuté dans le génie. Jusqu'au grade de major, il a ensuite servi à l'état-major, puis il passa dans l'infanterie. Comme général, il a commandé tout d'abord la 15^e brigade d'infanterie, puis la 8^e division à Innsbruck, et il occupait en dernier lieu les fonctions d'inspecteur des fortifications du Tyrol. Il s'est révélé de première force comme commandant de corps de troupe combinés importants, spécialement en montagne ; âgé de 57 ans, il a 38 années d'états de services derrière lui.

La honved a vu aussi une mutation se produire ; le général d'artillerie Jahl, jusqu'ici remplaçant du commandant en chef de cette troupe, a passé la main au commandant de l'arrondissement de honved de Pressbourg, le lieutenant feld-maréchal Rupprecht von Virtsolog. Ce dernier, né en 1854, sert depuis 1871 ; il débuta comme lieutenant aux hussards, puis passa à l'état-major et y resta jusqu'au grade de colonel ; en 1902, enfin, il fut transféré dans la landwehr hongroise avec le grade de brigadier.

* * *

Le 13 juillet dernier ont eu lieu les fêtes d'ouverture de l'école de tir d'artillerie à Hajmasker, petite localité d'à peine un millier d'habitants, située dans le voisinage de Veszprim, en Hongrie.

Les exercices de tir de l'artillerie de campagne et de forteresse y avaient lieu depuis quelques années déjà, et l'administration de l'armée en vint enfin, en 1908, à former le projet d'y construire et d'y installer tous les établissements nécessaires à une place de tir, logements et salles d'instruction pour les officiers et pour la troupe, écuries, manèges, cuisines, infirmerie, cantines, remises pour les pièces et pour les voitures, etc., etc.

L'établissement tout entier embrasse une superficie de plus de 40000m².

ce qui en fait le plus grand du monde, car il dépasse notablement en étendue celui de Jüterbog, près de Berlin, qui jusqu'ici détenait le record en ce domaine; il forme à lui seul une petite ville, comprenant soixante bâtiments, dans lesquels l'on peut loger, en chiffres ronds, mille hommes, cent chevaux et cent pièces.

Le pavillon des officiers, d'une architecture tout particulièrement distinguée, contient trois cents lits, et les différentes salles mises à la disposition des officiers appelés à servir à Hajmasker ne manquent pas — constatons-le avec joie — d'un certain confort.

L'Administration de l'armée se propose, tenant compte des exigences d'une meilleure instruction du tir, de porter à huit mois la durée des cours de tir et de créer deux régiments-écoles spéciaux. En outre, Hajmasker doit recevoir une station aéronautique et une station d'aviation.

Toutes ces installations et créations, qui coûteront environ 6 millions de couronnes, sont dues à l'initiative du ministre de la guerre, baron Schönaich, et de son adjoint von Krobotin, lequel sort de l'artillerie et lui conserve un attachement et un intérêt durables.

L'inauguration de l'école a été présidée par l'archiduc Léopold-Salvator, actuellement inspecteur général de l'artillerie, en présence d'autres archiducs, des deux ministres de la guerre de la monarchie, et de nombreux généraux, officiers d'état-major et fonctionnaires civils.

. * .

Pendant qu'il vous parle des écoles de tir d'artillerie, votre chroniqueur, pour s'acquitter avec conscience de sa tâche, doit aussi rappeler le souvenir du dernier inspecteur général de l'artillerie, chevalier von Kropatschek, décédé le 2 mai écoulé, à Lovrana, après une courte maladie.

Presque immédiatement après sa nomination à ce poste en 1895, il avait donné le branle au remaniement et à la rénovation des écoles de tir d'artillerie. Avec un sens très juste des exigences du temps présent, il avait reconnu l'impérieuse nécessité qu'était le développement de ces importants établissements, où se formeraient par la suite les instructeurs capables dont la troupe avait besoin.

Il poursuivit avec persévérance ce but, une fois qu'il l'eût reconnu bon, et bien que sa réalisation fût loin d'être aisée; il eut en effet de grandes difficultés à se procurer les moyens d'y parvenir et d'installer la place de tir voulue. C'est à lui que l'artillerie est aujourd'hui redevable de celle de Hajmasker, qu'il créa, il y a environ dix ans, après plusieurs tentatives malheureuses en d'autres endroits. L'achèvement de cet établissement militaire, l'un des plus considérables parmi tous ceux d'Autriche-Hongrie, lui est dû, et s'il avait pu suivre le plan de sa pensée, il y a longtemps que son agrandissement et son extension seraient terminés.

Sans vouloir retracer ici la longue carrière de cet homme, dont les états de services de près de 50 ans, comme officier d'artillerie, embrassent le temps qui va de Solférino jusqu'au présent le plus actuel, je dois cependant relever les mérites principaux et les honneurs bien gagnés que s'acquit Kropatschek dans son arme, dans laquelle il servit avec ardeur, voire avec passion.

Né en 1832, il fit la campagne de 59, en Italie, comme jeune officier et fut appelé en 1866 à siéger au comité de l'artillerie. Cette période de sa vie militaire fut pour sa carrière future décisive et riche en enseignements. En 1873, lorsqu'il en sortit, il avait inventé un modèle de fusil à répétition, à une époque où le magasin n'était encore que d'un emploi très rare. Les Etats-Unis connaissaient depuis 1866 le « Spencer », et la Suisse le « Vetterli » depuis 1869. On dota chez nous la gendarmerie et la honved du fusil de Kropatschek ; en 1878, l'infanterie de marine française l'adopta également ; cet arme fit ses preuves dans la campagne du Tonkin, et les Français lui décernèrent les plus grands éloges.

De 1877 à 1883, Kropatschek commanda l'Ecole des Cadets d'artillerie ; puis il fut mis à la tête successivement d'un régiment et d'une brigade d'artillerie et atteignit en 1890, à l'âge de 52 ans, le grade de général. 1894 le vit lieutenant feld-maréchal et 1895 inspecteur général de l'artillerie, fonctions dans lesquelles il se signala par une activité distinguée qui aboutit au renouvellement du matériel de l'artillerie de campagne. Les premiers résultats de son initiative furent le changement de la pièce de campagne M. 75 en pièce M. 75/96 avec brèche à ressort, la création des pièces de montagne et des obusiers de campagne M. 99.

On lui avait confié les essais et les recherches à faire pour inventer un nouveau canon de campagne avec recul sur affût ; il les conduisit avec un zèle rare et une confiance remarquable dans le résultat, jusqu'à ce qu'il eût obtenu une solution parfaitement satisfaisante du problème et qu'il pût remettre entre les mains de la troupe notre nouveau canon de campagne modèle M. S.

Le défunt a encore à son actif, outre la régénération des écoles de tir d'artillerie, la séparation des écoles d'équitation et de conduite de Schlosshof, pour l'artillerie et les troupes du train, de l'Ecole principale, qui est à Vienne.

De nombreuses distinctions honorifiques, se succédant de près, vinrent récompenser tant de travaux : chevalier, commandeur puis grand'croix de l'Ordre de Léopold, conseiller intime, titulaire d'un régiment, il reçut également plusieurs hautes décorations de l'étranger. Il fut créé chevalier déjà en 1878, avec dédicace de l'Ordre de la Couronne de fer, en reconnaissance de services spéciaux : il avait inventé et perfectionné un fusil à chargement par la culasse.

Terminons ici cette rapide revue d'une vie en citant les derniers mots de l'article auquel nous avons emprunté les principales dates ci-dessus rapportées : « Le souvenir du général d'artillerie von Kropatschek vivra, dans les fastes glorieuses de notre artillerie, comme un modèle parfait, comme le meilleur des exemples. »

* * *

Les quotidiens ont déjà annoncé que des études sont [présentement] entreprises par l'Administration de l'armée pour augmenter les rations de vivres portées par le soldat en campagne.

Dans les cantonnements étroits et serrés, les troupes ne peuvent trouver leur subsistance : les réquisitions à grande distance prennent d'autre part trop de temps, et l'on ne peut guère compter sur le ravitaillement par l'arrière, car les étapes prolongées que l'on fait aujourd'hui franchir aux troupes, ne permettent pas aux trains plus lourds de suivre celles-ci. L'homme ne doit guère compter que sur lui-même : plus il aura sur lui de rations de vivres, plus aussi les opérations pourront être menées avec promptitude et dans un esprit d'initiative et d'indépendance.

Mais cette augmentation, très désirable est belle en théorie, se heurte dans la pratique à certains obstacles. Le soldat qui doit faire campagne ne saurait être chargé au delà d'un certain poids que l'expérience a déterminé ; et d'autre part, cet approvisionnement de l'homme devient plus léger et moindre chaque jour, puisque l'homme en vit.

Plus ces vivres seront condensés et légers, plus leur valeur nutritive sera grande, plus aussi ils correspondront à ce que cherche à obtenir l'Administration de l'armée. Les essais annoncés tendront donc tout naturellement à élever la quantité des réserves, de la « ration de fer », tant pour les chevaux que pour la troupe.

Par contre, il faudra apporter certains allègements dans l'équipement ; pour l'infanterie, cela ressuscite la question du sac ; pour la cavalerie, cela remet sur le tapis celle d'un paquetage plus léger sur les arçons.

Mais l'on ne connaît rien encore des résultats positifs de ces essais.

* * *

L'élévation du contingent des recrues ne devait pas permettre — on le savait — l'augmentation des effectifs de l'artillerie de campagne ; on veut donc atteindre ce résultat par une voie détournée ; dès 1915, les landwehrs recruteront elles-mêmes l'artillerie de chacune de leurs divisions, de telle sorte que les effectifs d'artillerie jusqu'ici recrutés par l'armée commune pour les 15 divisions de landwehr puissent servir à renforcer les unités d'artillerie de l'armée.

Par conséquent, à l'avenir, chaque division d'infanterie d'armée ou de landwehr aura un régiment d'artillerie divisionnaire à 2 groupes de 3 bat-

teries de 6 pièces de 8 cm. chacune, et 1 division d'obusiers de campagne, de 3 batteries à 4 pièces de 10 cm. M 99 chacune.

Comme une 8^e division de honved doit être créée en Hongrie, il faudra, pour les 50 divisions d'infanterie que comptera l'armée, disposer de : 30 régiments de campagne et 30 divisions d'obusiers légers pour les divisions de l'armée, 8 régiments de campagne et 8 divisions d'obusiers légers pour les 8 divisions de landwehr autrichienne, et autant pour les 8 divisions de honved hongroise. Pour les 4 dernières divisions, enfin, on conservera uniquement les équipements et les pièces de montagne.

Outre cette dotation des divisions en artillerie, on a encore prévu la création de deux régiments-école, l'un de pièces de campagne, l'autre d'obusiers, qui seront stationnés en permanence à Hajmasker, et serviront, en temps de paix, à l'instruction des troupes d'artillerie de campagne.

Lorsque chaque division possédera une brigade d'artillerie de campagne, composée d'un régiment et d'une division d'obusiers, le nombre des bouches à feu d'un corps à trois divisions sera de 162, dont 54 obusiers. Il y faut ajouter encore l'artillerie lourde de l'armée, soit par corps 3 batteries à quatre obusiers de 15 cm., de telle sorte que le commandant de corps pourra disposer de 174 pièces.

L'armement des unités d'obusiers avec des pièces toutes modernes est déjà prévu, mais on n'a pas encore définitivement arrêté le choix d'un modèle. La *Zeit* nous apprend que ce choix met en concurrence des obusiers légers de 10 et 12 cm., système Skoda et des obusiers de 10 et 15 cm., sortis de l'arsenal d'artillerie à Vienne.

Enfin, la question de la dotation de la honved en artillerie va revenir de-rechef sur le tapis; depuis la chute du ministère Tisza, elle avait fait un somme. Il y a tout lieu d'admettre que la nouvelle loi militaire, qui prévoit une augmentation du contingent des recrues aussi pour la honved hongroise, sera acceptée malgré l'opposition qu'elle rencontre au Parlement hongrois et que l'on trouvera à coup sûr les ressources financières nécessaires pour cette réforme.

Mais même une fois ces conditions préliminaires réalisées, la dotation de la honved en artillerie ne pourra s'opérer que graduellement, comme cela a aussi été le cas pour la landwehr autrichienne. Vraisemblablement, chacun des 7 districts de la honved mettra sur roues, par année, une batterie, en sorte que, dans un laps de temps de 4 à 5 ans, durant lequel il faudra également créer les états-majors et les cadres nécessaires, la nouvelle organisation pourra être pratiquement achevée.

On dément enfin, d'autre part, la nouvelle que la honved serait dotée de troupes techniques, soit de formations spéciales analogues aux bataillons de pionniers de l'armée.

* * *

Pendant de nombreuses années, les régiments d'infanterie ont possédé un second colonel, qui fréquemment avait le commandement d'un bataillon. On a rompu tout récemment avec cet usage; dès à présent, les colonels seront au moment même de leur promotion, ou sitôt après, investis du commandement d'un régiment, ou bien alors admis à la retraite.

D'autre part, on a créé un certain nombre de postes d'officier d'état-major dans les 14 brigades de montagne qui existent dans le ressort des 15^e et 16^e corps d'armée. Tout d'abord, chaque brigade aura un officier supérieur d'état-major, lieutenant-colonel ou colonel, comme remplaçant du brigadier; en outre, chacun des quelque 70 bataillons détachés qui sont échelonnés dans le ressort de ces deux corps possédera un jeune major comme remplaçant du commandant de bataillon. Quant aux capitaines répartis jusqu'ici dans ces mêmes bataillons à titre de remplaçants, ils resteront désormais, même en cas de promotion, à leur place de service.

* * *

Pour parer au besoin grandissant de sous-officiers de carrière qui résulte de l'introduction du service de deux ans, quelques écoles de sous-officiers vont être créées dans lesquelles on formera des jeunes gens ayant terminé leur école primaire à devenir de bons sous-officiers de carrière. Outre l'éducation et l'instruction militaires nécessaires à cette fonction, ils recevront un enseignement plus large, correspondant en général au plan d'études des classes inférieures des écoles secondaires, afin qu'ils puissent, à l'occasion et le moment venu, prétendre plus facilement à des emplois civils tels que les prévoit la « loi des certificats ».

Les élèves y seront acceptés à partir de leur 17^e année, et une fois le cycle de l'école terminé, ils sont répartis aux troupes, comme caporaux ou sergents, pour y servir durant un temps assez long. Mais ces nouvelles écoles ne modifieront en rien le système actuel de la formation de sous-officiers dans la troupe et même dans des écoles pour sous-officiers.

La réforme projetée s'étendra aux deux landwehrs aussi bien qu'à l'armée; elle assurera à toutes trois des sous-officiers de carrière capables qui pour la plupart seront eux-mêmes fils de sous-officiers. Cela comblera une lacune qui se faisait très sensible, car les enfants de nos sous-officiers, à peu d'exceptions près, n'avaient accès dans aucune institution qui pût les élever et les former comme il l'aurait fallu. Il n'existe en effet actuellement que deux maisons hospitalières pour filles de sous-officiers, mais elles sont toujours surpeuplées et de beaucoup insuffisantes.

L'attrait considérable qu'exercent les institutions similaires de la marine de guerre montre combien la jeunesse d'aujourd'hui aime et embrasse volontiers l'état militaire. Il faut vivement souhaiter que l'armée, elle aussi, dispose sans tarder de maisons d'éducation semblables.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Encore la question du haut commandement. — Complexité et antinomies du problème. — Opposition du ministre, chef de l'armée, et du généralissime, chef des armées. — Le cas du général Michel. — Ses habiletés maladroites. Hostilité qu'elles ont suscitées au Conseil supérieur de la guerre. — Organisation de l'état-major général et réorganisation de l'état-major de l'armée. — Constitution du conseil supérieur de la défense nationale. — Le choix du général Joffre et du général Castelnau. — Un stratège n'est pas un conducteur d'hommes. — Elimination des officiers incapables de supporter les fatigues d'une campagne.

Il y a, dans la vie, une foule de problèmes insolubles, en ce sens que la meilleure des solutions qui leur est donnée ne vaut rien, ne peut rien valoir. Il faudrait avoir assez de clairvoyance pour le reconnaître, assez de courage pour le proclamer. L'organisation du haut commandement est, sans aucun doute, une de ces questions qu'il est absolument impossible de régler d'une façon satisfaisante. Et il me semble qu'il est facile d'en démêler la raison.

Le chef de la défense nationale, quel qu'il soit, a besoin d'être omnipotent, s'il est digne de la mission dont il est chargé. Et il y aurait danger à ce qu'il fût omnipotent, s'il en était indigne. Or, c'est seulement en le voyant à l'œuvre qu'on saura ce qu'il vaut.

La stabilité des institutions, la continuité des desseins, le respect des traditions, tout cela est excellent tant que les institutions sont bonnes ; les desseins, louables ; les traditions, sages. Mais, dans le cas contraire, mieux vaut un changement plus ou moins radical. Un bon roi, un dictateur remarquable, comme ce Fouché-Lahache, dont M. Marcel Barrière nous parle dans *La Nouvelle Europe*¹, c'est de quoi nous faire souhaiter le gouvernement d'un seul, et que ce gouvernement soit puissamment armé. Mais les souverains incapables, inintelligents, inconscients de leur devoir, indifférents et lâches, les dictateurs ambitieux et sans grandeur, c'est de quoi dégoûter de la monarchie et faire préférer un régime moins apte aux grandes entreprises, aux vastes évolutions, aux beaux sentiments, mais où les aberrations sont moins à craindre et où on est mieux assuré d'une honnête moyenne.

Lorsqu'on limite à trois ans ou, à la rigueur, à six le temps qu'un général de division peut passer à la tête d'un corps d'armée, on ne se fait aucune illusion sur l'inconvénient qu'il y a à le relever si vite de son commandement et à faire passer les troupes qu'il avait formées sous l'autorité d'un

¹ *Anté-histoire de la guerre future*, chez Lemerre. (Prix : 3 fr. 50.)

nouveau chef de qui les idées risquent d'être diamétralement différentes. Mais, en se donnant ainsi la possibilité de le remplacer, on est à l'abri soit de son incapacité, s'il les remplit mal, soit de sa capacité, s'il les remplit bien. J'entends : s'il les remplit trop bien.

Car, dans une démocratie, c'est une tare pour un chef de se faire trop aimer, d'être trop obéi. La tentation peut lui venir d'en profiter pour se créer une situation personnelle à part, au détriment ou en dehors du bien public. Et il suffit, au surplus, que l'opinion, volontiers soupçonneuse, redoute qu'il soit exposé à cette tentation ou qu'il y cède.

Il est bien évident qu'un généralissime doit être le maître de l'armée, qu'il doit en concentrer tous les éléments, qu'il doit avoir action sur tout ce qui la constitue. Il n'est pas moins évident qu'il y a intérêt à ce qu'il conserve son poste pendant de longues années, dût-il y être appelé prématurément, avant même peut-être d'avoir complètement donné sa mesure, et ne le quittant que le jour où il ne s'acquitte plus convenablement de sa tâche. Mais alors il devient le personnage prépondérant, et sa stabilité le met au-dessus du ministre que la constitution met au-dessus de lui.

Voilà pourquoi tel chef de l'état-major de l'armée, tel vice-président du conseil supérieur de la guerre, s'est obstinément refusé à prendre le portefeuille. Citerai-je le général Jamont, et le général Brugère, pour servir d'exemples de l'un et de l'autre cas ? Et ferai-je remarquer, en passant, qu'il y a une dualité fort inexplicable dans ces deux fonctions ? Ou bien c'est le généralissime ou bien c'est le chef de l'état-major qui doit préparer l'armée pour la guerre, l'outiller, la pourvoir de sa doctrine. A moins pourtant que ce ne soit ni l'un ni l'autre, mais bien le ministre, dont c'est constitutionnellement l'attribution essentielle, mais qui, personnage politique éphémère, doit se sentir éclipsé par ce professionnel, devant lequel il est fort petit garçon.

Le cas du feld-maréchal de Moltke ne prouve rien. On devine sans peine pourquoi, puisqu'il s'agit du conseiller militaire d'un souverain militaire, celui-ci ayant choisi celui-là, l'ayant investi de sa confiance, l'ayant couvert de son autorité.

Plus probante serait l'histoire du duc de Cambridge, du général Roberts, de Kitchener, en Angleterre. Il est malaisé d'avoir, à côté d'un ministre responsable devant le Parlement, sinon au-dessous de lui, un prince du sang protégé par sa naissance ou un glorieux soldat entouré d'une auréole de victoires. Un de nos ténors les plus applaudis et les mieux rétribués me contait récemment que souvent les chanteurs, qui gagnent gros, excitent la jalousie des chefs d'orchestre, qui sont bien moins payés, de sorte que ceux-ci leur jouent parfois de mauvais tours. Il y a entre ministre toujours plus ou moins temporaire et généralissime plus ou moins inamovible des causes de rivalité très naturelles, des possibilités de coincements, qui ne

sont pas favorables à la bonne organisation de la défense nationale, à la bonne marche des affaires militaires.

Qu'on donne ce rôle au vice-président du conseil supérieur de la guerre, qu'on le donne au chef d'état-major de l'armée, on peut être certain que, si le titulaire de l'emploi prend action sur ses subordonnés, on l'accusera de fomenter (ou de pouvoir fomenter) un coup d'Etat. Et, meilleur chef il sera, plus il provoquera de suspensions.

M. Messimy, qui a déjà introduit dans son propre cabinet une division du travail très séduisante, très rationnelle, très avisée, mais qui n'en semble pas moins devoir rester stérile, M. Messimy, dis-je, vient de résoudre l'insoluble problème du haut commandement par des mesures dont on ne voit présentement que le bon côté, mais dont les vices constitutionnels ne manqueront pas d'apparaître avant longtemps.

La plasticité de l'être humain masque la rigidité des principes. Une organisation mauvaise peut fonctionner convenablement avec des gens qui y mettent du leur, et surtout si ce sont les instigateurs de cette organisation, si elle a été faite par eux ou pour eux. Ainsi s'explique que les choses aient l'air de bien marcher.... jusqu'au jour où elles marchent mal.

Ou plutôt jusqu'au jour où on s'aperçoit qu'elles marchent mal.

Car, il faut bien le dire pour en venir au fait précis qui est l'origine de cette longue dissertation, ce n'était un mystère pour personne que le général Goiran n'avait pas l'étoffe d'un ministre ou le général Michel l'envergure d'un généralissime. Seulement on avait espéré qu'on ferait comme si on ne s'en doutait pas.

Le général Michel était connu comme ayant eu une fortune militaire presque scandaleuse. La prédilection du général Billot, qui avait trouvé en lui un sous-ordre docile et commode, l'avait mené rapidement aux plus hauts grades. Qui se ressemble s'assemble. Déjà, d'être la créature de cet officier politicien était de nature à constituer un maigre titre à l'estime de l'armée. De continuer ses errements, d'appliquer ses méthodes, en constituait un plus maigre encore. Se donnant comme un homme de guerre parce que les hasards de la campagne de 1870 l'avaient mis en vedette, sans qu'il y ait pourtant trouvé l'occasion de se distinguer, se donnant comme un bon républicain, agissant par le Parlement, par les relations qu'il s'était créées dans le monde de la presse, le général Billot est arrivé à accomplir une brillante carrière, très supérieure à son mérite, qui était mince. Beau parleur, s'exprimant avec un ton d'autorité tranquille, jouant au maître, il a donné le change à beaucoup de gens, et il a su se faire une réputation qui persiste encore aujourd'hui.

Les moyens d'action qu'il a employés avec maestria, son protégé y a eu recours. Il s'est montré bon élève, bien appliqué, encore que souvent mal inspiré. Fils d'un gendarme, il a pu faire sonner bien haut ses origines

plébéiennes et ses sentiments démocratiques. Ayant le brevet d'état-major, ayant enseigné la topographie à l'Ecole de guerre, il s'est donné pour tacticien, et il s'est posé en stratège. Il a mené une très habile campagne pour évincer le général Pau de la vice-présidence du conseil supérieur de la guerre. Il a circonvenu les hommes politiques et la presse. Il a fait valoir l'âge avancé du doyen que son passé désignait pour ce poste. Il a insinué que son républicanisme ne pouvait être sûr, étant données les attaches cléricales de la famille Pau. Il a exploité certains actes, certaines désignations plus ou moins imputables à l'ancien commandant du 20^e corps, et il s'en est fait une arme contre lui. Dans toute cette guerre de siège, dans ces cheminements en zigzags, il s'est gardé de se montrer : il ne s'est avancé qu'à l'abri d'hommes de paille ou de gabions farcis. Il a creusé des sapes souterraines.

Toute cette habileté, loin de lui servir, s'est retournée contre lui, tout comme ses cajoleries aux rédacteurs militaires des journaux lui firent en 1907 plus de bien que de mal.

J'ai conté naguère cette histoire. Le siège de Langres venait d'avoir lieu, et, cette année-là, les opérations de la guerre de campagne devaient se borner aux manœuvres d'un seul corps d'armée, le 2^e. Le général Michel, qui les dirigeait, entendit qu'elles ne fussent pas éclipsées par la guerre de siège, et il songea à leur donner, par une savante réclame, l'envergure qu'elles étaient condamnées à ne point avoir. Il chambra les correspondants des journaux, il chercha par tous les moyens possibles à les amadouer ; il recommanda aux officiers de son état-major de les accabler de prévenances ; et, croyant sans doute qu'ils étaient paresseux ou incompetents, à moins que ce ne fût pour présenter les choses sous leur jour le plus avantageux — on n'est jamais si bien loué que par soi-même ! — il prit la peine de faire autographier à leur usage des récits très bien rédigés, pittoresques, spirituels, animés, des événements de la journée, et cela avant même que ces événements se fussent produits. Les correspondants en question n'avaient qu'à prendre ces récits, à y ajouter quelques mots pour leur donner un caractère personnel, pour y imprimer leur marque, et ils étaient assurés de fournir à leur lecteurs, de très bonne heure, des renseignements exacts, bien présentés et... favorables au commandant du 2^e corps d'armée.

Quelques uns de ces collaborateurs militaires profitèrent de l'aubaine. Peu consciencieux, heureux de réduire leur travail au minimum, ils ne se rendirent pas sur le terrain et télégraphièrent à leurs feuilles respectives la prose libéralement mise à leur disposition par le quartier général des manœuvres.

Hélas ! L'identité de leurs narrations en dévoila l'origine. Leurs rédacteurs en chef se fâchèrent. Et il en résulta un vif mécontentement contre le général Michel. Ceux qui n'avaient pas profité de son amabilité lui repro-

chaient de les avoir considérés comme capables d'un manquement au devoir professionnel. Il en avait eue, d'autre part, à ceux qui s'étaient rendus coupables de ce manquement. Bref, tout le monde était exaspéré, ceux-ci plus encore que ceux-là. Et le directeur des manœuvres, qui avait tout fait pour avoir une bonne presse, en eut une mauvaise. Il se fâcha. Il se donna la peine d'écrire, en particulier, au correspondant du *Temps* pour se plaindre du ton avec lequel celui-ci avait parlé des opérations. (Et encore il ignorait que la direction du journal eût « étouffé » les critiques les plus vives). Mais sa colère contre des hommes qui ne dépendaient pas de lui resta vaine, tandis qu'elle se manifesta durement à l'égard des officiers de son état-major qui n'avaient fait que suivre ses indications et qu'obéir à ses ordres.

Il se sépara brutalement de ses collaborateurs les plus dévoués, les désavouant, parce que les services qu'il avait exigés d'eux avaient tourné à sa confusion.

Cette histoire laissa dans les hautes sphères militaires une impression fâcheuse. Elle dénotait un certain manque de caractère, d'élévation d'âme, de distinction de cœur. L'emploi de moyens analogues pour obtenir l'emploi de vice-président du conseil supérieur aviva les hostilités, la réprobation. D'entrée de jeu, la haute assemblée de nos sommités militaires ainsi provoquée bouda le chef qui venait de lui être donné, qui venait de se faire imposer à elle. On critiqua la direction qu'il donnait aux travaux sur la carte; on critiqua l'idée qu'il apportait de dédoubler les corps d'armée au moment de la mobilisation; on critiqua l'attitude qu'il prit au moment de l'incident soulevé par la conférence du colonel de Grandmaison. A vrai dire, on le critiqua sur bien des points pour lesquels il était à peu près à l'abri de la critique. Mais, quand la malveillance est suscitée, tout lui est un aliment. La passion déforme les choses et ne permet pas de les voir sous leur aspect véritable.

Il n'en a pas fallu beaucoup pour déchaîner la levée de boucliers à laquelle nous avons assisté. Et, sous prétexte de réorganisation, on a retiré au général Michel sa lettre de service, pour la donner au général Joffre. Il est vrai qu'on a changé le titre attribué à celui-ci, et l'objet de sa mission.

Bien des dispositions qui viennent d'être prises, sont de nature à étonner. Pourquoi, par exemple, un chef d'état-major général permanent, alors que le chef d'état-major de l'armée n'occupe son poste que pendant un an. Assurément, on peut renouveler son mandat. Mais n'y a-t-il pas à craindre que, pour en obtenir le renouvellement, il se soucie moins d'accomplir les réformes nécessaires qu'à plaire au ministre? Une certaine inamovibilité confère de l'indépendance, et cette indépendance est nécessaire pour mettre l'œuvre de la défense nationale à l'abri des fluctuations de la politique. Cette inamovibilité, au surplus, assure la stabilité dont les institutions militaires ont particulièrement besoin.

Quoiqu'il en soit, voici le texte même de la note officielle par laquelle le ministre a fait connaître les raisons des réformes qu'il vient d'accomplir :

M. Messimy a présenté à la signature du Président de la République deux décrets réglant l'organisation de la défense nationale au point de vue du haut commandement. Cet acte constitue en quelque sorte le couronnement de l'œuvre militaire poursuivie par la République depuis quarante ans, et on peut se demander comment tant de temps a été nécessaire pour résoudre d'une façon convenable un problème d'importance aussi capitale, aussi fondamentale que celui-là. Pendant les vingt années qui ont immédiatement suivi la guerre, nous avons malheureusement cherché presque exclusivement outre-Rhin nos inspirations en matière de commandement suprême. Nous ne nous rendions pas suffisamment compte qu'à un pays démocratique comme le nôtre ne pouvaient convenir les mêmes institutions militaires qu'à un Etat monarchique comme l'Allemagne. C'est ainsi que nous avons cru devoir trouver une solution dans la seule création d'un état-major général analogue à l'état-major allemand. Plus tard, l'institution du conseil supérieur de la guerre, dont le vice-président se trouvait être le commandant en chef de notre principal groupe d'armées, et qui reçut de l'opinion publique le titre, d'ailleurs impropre, de généralissime, eut pour résultat de mettre en face l'un de l'autre deux organismes indépendants entre lesquels les heurts étaient inévitables. Enfin, la nécessité de coordonner en vue de la guerre toutes les forces du pays : armée, marine, finances, diplomatie, etc., eut pour conséquence la création, en 1906, d'un conseil supérieur de la défense nationale.

C'est la constitution de ce conseil supérieur de la défense nationale que vise le premier des deux décrets signés aujourd'hui par le Président de la République. Ce conseil sera, comme par le passé, présidé par le président du Conseil des ministres, et composé des ministres de la Guerre, de la Marine, des Affaires étrangères, des Finances et des Colonies. Il pourra s'adjoindre, avec voix consultative, les chefs d'état-major général de l'armée et de la marine. Il disposera d'une section d'études permanente, placée auprès du président du Conseil et composée de trois officiers supérieurs, chefs du bureau des opérations militaires à la Guerre, à la Marine et aux Colonies.

Le deuxième décret a pour but la réorganisation du haut commandement de l'armée de terre et de l'état-major de l'armée. Il réalise l'unité de pensée, qui faisait défaut jusqu'à présent, par la création du chef d'état-major général ayant sous sa direction, en temps de paix, l'état-major de l'armée et le comité technique d'état-major, ayant sous ses ordres, en temps de guerre, le plus important de nos groupes d'armées. Le Centre des hautes études militaires et l'Ecole supérieure de guerre relèvent également directement de lui.

Le conseil supérieur de la Guerre demeure composé des généraux commandants d'armées, mais le poste de vice-président, devenu inutile par suite de la création du chef d'état-major général, est supprimé. C'est précisément la suppression de ce poste qui a été la cause principale du départ du général Michel. Cet officier général n'aura pas de successeur dans ses fonctions, qu'il a remplies, quoi qu'on en ait dit, avec beaucoup de dis-

inction. Chacun des généraux membres du conseil supérieur de la guerre, investi du commandement d'une armée en temps de guerre, conserve constamment auprès de lui son chef d'état-major et l'officier appelé à diriger dans son état-major le bureau des opérations.

Le chef d'état-major de l'armée et les généraux commandants d'armées, qui jusqu'à présent étaient pourvus d'une lettre de commandement permanente, ne recevront plus à l'avenir qu'une lettre de commandement renouvelable chaque année. Cette disposition aura pour résultat de maintenir leur activité constamment en haleine et de permettre dans tous les cas de les écarter de ces hautes fonctions, si leur état de santé venait à les rendre incapables de les remplir.

L'organisation même de l'état-major de l'armée est l'objet d'un certain nombre de modifications. Il demeure placé sous la direction immédiate du chef d'état-major de l'armée. Celui-ci devient en temps de guerre le chef d'état-major du ministre. Il relève directement en temps de paix du chef d'état-major général pour tout ce qui concerne la préparation à la guerre et le décharge, en outre, de toutes les préoccupations de détail relatives à l'organisation et à l'exécution du service. L'état-major de l'armée est réparti en trois groupes, à la tête de chacun desquels est placé un sous-chef d'état-major : groupe de préparation à la guerre, groupe d'organisation, groupe du service courant.

En résumé, l'organisation nouvelle cherche à lier étroitement ensemble toutes les pensées, toutes les volontés qui, en temps de paix, concourent à l'œuvre de la préparation à la guerre. Elle les place pour cela sous une direction unique, celle d'un chef d'état-major général qui, devenant au moment de la mobilisation le chef du principal groupe d'armées, doit assurer personnellement la plus lourde des responsabilités. Elle ne change, d'ailleurs, en rien les conditions actuelles de subordination des troupes sur lesquelles le chef d'état-major général ne peut avoir qu'une action tout à fait indirecte. Elle se borne à organiser méthodiquement le travail dans l'armée et cherche à simplifier le passage du temps de paix au temps de guerre réglé de manière que les organismes de préparation puissent se muer pour ainsi dire automatiquement, lorsqu'il en sera besoin, en organismes d'exécution compétents et coordonnés.

Comme je l'ai dit, je crois que la réforme réalisée marchera bien avec les hommes qui l'inaugurent, surtout avec le général Joffre. Je connais peu de généraux aussi intelligents, aussi instruits, aussi consciencieux, aussi pleins de bon sens, que ce Méridional blond, peu bavard et froid. Il m'a toujours fait l'effet d'un Scandinave né par hasard dans les Pyrénées-Orientales. Il est jeune et très vigoureux : il est une manière de colosse, comme le général Tremeau. Mais sa force se manifeste tout autrement que chez celui-ci. Elle correspond à une douceur peut-être excessive et qui est, je crois, ce qu'on peut le plus redouter chez le nouveau généralissime. Je le soupçonne d'être volontiers débonnaire et de n'avoir pas toujours autant de poigne qu'il faudrait.

Mais il se fait aimer, et ceux qui le voient à l'œuvre ne peuvent manquer

de le respecter, parce qu'ils rendent justice à sa probité professionnelle, à son savoir, à sa bonté, à la rapidité de son esprit, à la clairvoyance de son coup d'œil, à la justesse de ses observations et à leur courtoisie.

Dernièrement, j'entendais dire par un haut personnage qui suit chaque année les manœuvres spéciales des services de l'arrière que nul général ne dirige ces manœuvres avec autant de maîtrise et d'une façon plus profitable que le général Joffre. Il ne néglige aucun détail, et sa compétence est complète sur tous les points, qu'il s'agisse des hôpitaux ou de la télégraphie, de la conduite des convois ou des attributions de la prévôté.

Serait-il également bon sur le champ de bataille ? On l'ignore, et, pour ma part, j'avoue que j'en doute. Je ne lui crois que des qualités manœuvrières limitées, comme sont limitées ses aptitudes équestres. Mais n'oublions pas que ce n'est pas un rôle de tacticien qu'il va avoir à remplir, mais un rôle de stratège. Et, dans ce rôle, non seulement ses qualités trouveront à se donner carrière, mais même ses défauts pourront s'utiliser. Trop de généraux ne sont que des colonels qui ont des feuilles de chêne au képi, des étoiles aux manches, voire une plume blanche au chapeau. Trop d'entre eux caracolent et piaffent, négligeant le côté sérieux de leur besogne pour n'en voir que les dehors brillants.

Ajouterai-je que le général Joffre, issu du peuple, simple de manières, foncièrement démocrate, n'est pas homme à faire quoi que ce soit qui puisse mettre en péril le régime républicain, auquel il est fermement attaché ? C'est même ce qui lui a permis de prendre pour *ad latus* le général Castelnau, qui passe pour avoir de grandes qualités militaires, mais des opinions politiques peu d'accord avec le régime actuel.

En résumé, on peut louer sans hésitation M. Messimy et des mesures qu'il vient de prendre (malgré ce que leur valeur a, si je ne me trompe, de passager) et des choix qu'il a faits.

On peut le louer aussi des bonnes intentions que manifestent et la réorganisation de son cabinet, dont il a rendu les attributions rationnelles, et sa récente circulaire sur les officiers usés.

Il vient, en effet, de rappeler aux généraux qu'ils doivent éliminer impitoyablement tous les officiers qui sont incapables de faire campagne. Pour s'en rendre compte, ils devront soumettre à l'épreuve des grandes manœuvres tous ceux de qui la vigueur physique leur inspirera des doutes.

Nous verrons ce que produira la rigueur de ces recommandations. Je suppose qu'on fera quelques exemples, qu'on sacrifiera par-ci par-là nombre de capitaines, quelques officiers supérieurs, peut-être même des généraux, pour montrer qu'on n'épargne aucun grade. Mais ces exécutions, si elles se font, soulèveront un tollé légitime, parce que les victimes ne seront pas plus qualifiées pour être frappées que certains « chançards » qui échapperont à ce sort. Et, donc, on criera. Et, donc, le ministre ne recommencera pas.

La tâche qu'il assigne à ses collaborateurs est au-dessus des forces humaines. D'ailleurs, avouons-le, il les met à une singulière épreuve que souligne une caricature du *Cri de Paris*. Elle nous montre un volumineux général disant à un fringant colonel, en le menaçant du doigt : « Signalez-moi tous les officiers impotents de votre régiment. » Et l'autre de répondre : « Bien mon général, faut-il vous mettre sur la liste ? »

* * *

A la suite de la chronique française de la livraison de juillet, la Direction de la *Revue* a reçu la lettre suivante :

Paris, le 4 août 1911.

Monsieur le Directeur,

Je suis représenté dans la *Revue Militaire suisse*, de juillet 1911, comme un esprit outrancier, allant jusqu'au bout de mes conceptions, sauf à y revenir lorsque je me heurte à l'impossibilité de les réaliser intégralement ; dépourvu de sens pratique, cherchant la petite bête, coupant les cheveux en quatre ; manquant de fixité dans les idées, ayant une doctrine incertaine et flottante.

Cette appréciation est absolument inexacte.

Je ne prétends pas que mes idées soient inattaquables. Je suis tout prêt à les discuter avec ceux de vos lecteurs qui, abandonnant le terrain des généralités, préciseront le fait sur lequel porte le désaccord. Mais, j'ai la prétention de savoir ce que je veux, et défie qui que ce soit de trouver dans mes écrits, à moins d'en torturer le texte, deux lignes dénotant le manque de fixité, la doctrine incertaine et flottante que votre chroniqueur m'attribue gratuitement.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Directeur, de publier la présente lettre dans le plus prochain numéro de la *Revue* et je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Général PERCIN.

Nous avons communiqué cette lettre à notre chroniqueur qui répond comme suit :

Ma chronique de juillet a déterminé le général Percin à adresser à la *Revue militaire suisse* la lettre qu'on lira d'autre part.

Il me semble que, en groupant, comme il le fait, tous les arguments défavorables, sans la contre partie que j'y ai ajoutée pour rétablir l'équilibre, le général donne ainsi une preuve de la tournure volontiers « unilatérale » de son esprit.

Je ne crois pas, en tout cas, que ma chronique ait pu laisser l'impression que sa doctrine était incertaine et flottante, mais plutôt que les résistances de ses adversaires en avaient rendu l'application incertaine et flot-

tante. J'en appelle, d'ailleurs, à mes lecteurs. Qu'ils se reportent à la livraison de juillet, et qu'ils jugent.

Pour les précisions qui me sont demandées, j'aurai peut-être l'occasion de les donner un jour, bien que je ne considère pas ces causeries mensuelles comme se prêtant à des études documentées. Elles ont surtout pour caractère de faire connaître, sur les événements du mois, les opinions courantes, les impressions passagères, impressions générales qui ne comportent d'autre obligation que de renseigner exactement sur les idées de l'armée française et de les refléter fidèlement.

CHRONIQUE HOLLANDAISE

(De notre correspondant particulier)

Les cadres de « Landweer » — Les grandes manœuvres de 1911.

La loi en vigueur sur la « landweer » a subi une importante modification qui, à l'avenir, permettra au gouvernement d'appeler sous les armes, soit en temps de guerre soit en d'autres circonstances, une ou plusieurs divisions de cette classe. Jusqu'ici, chaque appel s'adressait à la « landweer » entière, quoique souvent seules les divisions de quelques districts eussent suffi. Le gouvernement pourra profiter maintenant d'une manière rationnelle de la dislocation locale de la « landweer » quand il s'agira de couvrir la mobilisation et la concentration de l'armée de campagne ou lorsqu'il s'agira d'occuper, par exemple, les fortifications des côtes.

Puis on n'est plus obligé d'établir des dépôts de « landweer », comme il était prescrit jusqu'à ce jour. En conséquence, les différentes divisions pourront être aussi fortes que possible, ce qui est nécessaire afin d'être en mesure de disposer d'une force importante au début toujours très dangereux d'une guerre.

Il va sans dire qu'en exigeant que la « landweer » soit à même de remplir, comme il convient, sa tâche difficile, il est nécessaire tout d'abord de régler convenablement l'organisation des divisions. Il faut, non seulement qu'elles soient encadrées au point de vue de leur nombre organique, mais aussi et principalement en ce qui concerne l'habileté des cadres et de leur initiative. Souvent, en effet, il ne sera pas possible de prescrire en détail les devoirs qu'auront à remplir les différentes divisions et particulièrement leurs cadres.

En consultant les chiffres officiels, on peut constater qu'en ce moment il existe un déficit de 3 officiers supérieurs, de 106 capitaines et de 407 lieutenants, dans la seule infanterie de « landweer ». Pour les sous-officiers, le déficit s'élève à 1100 au moins !

Ces chiffres sont inquiétants, d'autant plus qu'il est très difficile d'y remédier.

Fort heureusement, l'école militaire, dont j'ai parlé dans une de mes chroniques précédentes, est en train d'apporter quelque amélioration à cet égard; mais elle n'arrivera cependant pas à combler la lacune existante. Un seul moyen assurera un succès tant soit peu définitif et durable, c'est la création de l'institut que nous appelons « kaderplicht », en d'autres termes : le service de cadre obligatoire. Cette institution est déjà introduite dans le projet de loi pour la milice, dont j'ai cité les points principaux dans ma chronique d'avril passé.

Ainsi le cadre de réserve s'augmentant de plus en plus, pourra exercer quelque influence sur la solution de ce problème difficile.

* * *

Au mois de septembre prochain, auront lieu les grandes manœuvres : manœuvres divisionnaires et manœuvres d'armée. Les premières seront exécutées par les 1^{re} et 3^e divisions, sous la direction de leurs commandants respectifs. Pour les manœuvres d'armée, ces divisions combinées passeront sous le commandement du chef de l'armée de campagne.

Voici une courte énumération des troupes et des services auxiliaires qui prendront part aux manœuvres divisionnaires :

1^{re} division : l'état-major de la division, deux régiments d'infanterie, une compagnie de cyclistes, un détachement monté de mitrailleuses, un escadron de hussards, un groupe d'artillerie de campagne, une compagnie de pionniers, un peloton du télégraphe, un dépôt vétérinaire et enfin des détachements de hussards, d'ordonnances, de train, du service de santé et de maréchaussée.

3^e division : même composition que la 2^e, sauf que l'escadron de hussards et le groupe d'artillerie seront remplacés par un régiment de hussards et un régiment d'artillerie.

Pour les manœuvres d'armée, ces forces seront augmentées des troupes suivantes : du quartier général de l'armée de campagne à effectif réduit; d'un détachement du télégraphe mis à la disposition du quartier général; de détachements d'autres divisions; d'un détachement d'infanterie; de l'état-major d'une brigade de cavalerie; de deux régiments de hussards; de l'état-major et de deux escadrons d'un régiment de hussards; d'une section de mitrailleuses de cavalerie; de l'état-major et des batteries du corps d'artillerie à cheval; de l'état-major et du groupe d'un régiment d'artillerie de campagne; d'un groupe d'obusiers mobiles; puis de deux trains divisionnaires du corps des pontonniers, des détachements du train de navigation de ce même corps, des détachements de troupes d'administration et enfin des détachements de tentes divisionnaires.

Les batteries d'artillerie de campagne, d'artillerie à cheval et d'obusiers mobiles entreront en ligne avec quatre pièces et quatre caissons, chaque pièce et chaque caisson attelé de six chevaux.

On disposera en outre de quelques cuisines roulantes prises à l'essai.

Notons encore, pour terminer, que le dépôt vétérinaire se compose : d'un médecin-vétérinaire, d'un maréchal des logis chef-administrateur ou d'un maréchal des logis fourrier ; d'un maréchal-ferrant diplômé ; d'un caporal et de deux ou trois servants.

INFORMATIONS

SUISSE

Promotion. Nominations. — Le capitaine d'artillerie Edmond Turetini, à Genève, a été promu au grade de major et a reçu le commandement du groupe d'artillerie de campagne 1/3.

Le colonel d'état-major Fritz Zeerleder, à Berne, a été nommé chef d'état-major du 1^{er} corps d'armée ; le major d'état-major Gustave Bridel, à Berne, chef d'état-major de la 1^{re} division.

ITALIE

L'Exposition de Turin. — L'exposition de Turin consacre une place intéressante aux armées de terre et de mer. L'*Esercito italiano* donne un aperçu des emplacements destinés à l'armée et des objets qui y sont réunis. Nous mentionnerons spécialement l'armée de terre avec la cartographie militaire, les instruments et appareils scientifiques, les objets se rapportant aux communications en général, tels que voitures, cycles, automobiles, camions, locomotives routières, matériel de chemin de fer, instruments du télégraphe et du téléphone dans toutes les applications modernes, équipages de ponts, instruments et matériaux pour la construction et la destruction des communications.

Dans la technique militaire, les procédés de construction applicables aux casernes, magasins et fortifications.

Dans l'équipement, les différents uniformes.

Les nombreux services du ravitaillement avec tous les systèmes connus et utilisables en campagne.

Le service sanitaire, sous toutes ses formes, complète heureusement cette exposition où les militaires trouveront des renseignements et des don-